



A PROPOS DE CIRCULAIRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE RELATIVES A L'ÉCLAIRAGE DES SALLES DE CLASSES

Il arrive fréquemment qu'un luminaire soit signalé dans un catalogue ou une documentation commerciale comme « conforme aux exigences du décret (ou de l'arrêté, de la circulaire) de l'Éducation Nationale ».

Que signifie réellement cette déclaration ?

Pas grand chose.

Venant du ministère de l'éducation nationale, il existe trois textes relatifs à l'éclairage des locaux scolaires :

- l'arrêté ministériel du 30 mars 1965 (B.O. n°15 du 22 avril 1965), qui définit des niveaux d'éclairage en service, de confort visuel (équilibre des luminances), et d'entretien, pour la construction neuve

par exemple :

	<i>Minimum</i>	<i>Recommandé</i>
<i>sur les tables des élèves</i>	<i>150 lux</i>	<i>300 lux,</i>
<i>sur la table des maîtres</i>	<i>200 lux</i>	<i>400 lux,</i>
<i>dans les classes d'élèves amblyopes</i>	<i>400 lux</i>	<i>700 lux</i>

- la circulaire n°77-408 de l'éducation nationale du 27 octobre 1977 (B.O. n°41 du 17 novembre 1977), qui conseille, pour des raisons d'économies d'énergie, le remplacement progressif des lampes à incandescence par des tubes fluorescents.
- la circulaire n°80-182 du 24 avril 1980 qui conseille le montage en duo des tubes fluorescents et recommande de :

- « - Toujours utiliser des luminaires équipés de diffuseurs ou grilles de défilement en tôle laquée, les tubes nus étant à proscrire absolument, afin de protéger la vue de la source directe de lumière [...]
- Retenir en principe le montage duo [...] afin d'éliminer, au moins partiellement, la vibration lumineuse [...]
- Placer les tubes à une distance toujours supérieure à un mètre de la zone à éclairer, en s'assurant que l'angle sous lequel est vue la source est supérieur à 30° au-dessus de l'horizontal
- Veiller à la qualité de l'installation et au vieillissement du tube [...]
- Ne jamais briser volontairement les tubes fluorescents [...]

Comme on le voit, la majorité des prescriptions ci-dessus concerne plus l'installation d'éclairage que les produits. Aujourd'hui, la quasi-totalité des produits sur le marché pourrait donc se targuer d'être « conforme éducation nationale ». Cette mention n'a donc qu'une valeur commerciale.

Aujourd'hui, le référentiel de l'ensemble des professionnels et des utilisateurs pour l'éclairage des salles de classe, c'est le **Label Promotélec éclairage des salles de classes**, qui donne la garantie d'une installation de qualité, autant sur le plan des résultats photométriques, de la sécurité électrique, d'un coût global (coûts d'installation, d'exploitation d'énergie et de maintenance) maîtrisé.